

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/29

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 14 septembre 2020 à 19H30
A l'Hôtel de Ville

CONSEILLERS EN
FONCTION : 19

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Denis MAZERAND, Philippe DIDIERJEAN, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Olivier GROSSE, Alexandre RIESE, Mmes Valérie DITTLY, Josiane SCHWEY, Martine FROEHLICHER, Laurence HOFFMANN, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Elisabeth BOURGEOIS

Membres absents excusés : Mme BARBIER Nathalie

◇◇◇◇◇◇◇◇

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES A TITRE
PERMANENT - CAO

Par délibération n° en date du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé la constitution entre autres, de la Commission d'Appels d'Offres conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29.

Par transmission en date du 17 juillet 2020 les services du contrôle de légalité préfectoral ont invité le Conseil Municipal, soit :

- à retirer sa délibération susvisée, et de procéder à l'élection des membres de cette commission, conformément aux dispositions L1414-2 à 5 du CGCT,
- ou à modifier la dénomination de cette commission s'il n'envisage pas de créer une véritable CAO.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, conformément aux articles L1414-2 du CGCT susvisé. Ces seuils s'élèvent à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services et à 5 350 000 € HT en matière de travaux.

Les marchés publics qui répondent à un besoin de la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO. Dans ce cas, l'attribution du marché relève de la compétence du Conseil Municipal ou du maire par délégation de pouvoir. La CAO peut toutefois être sollicité à titre d'avis consultatif ne liant pas l'acheteur.

D'autre part, sa composition est la suivante : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Le Trésorier Principal et un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes, assistent également aux réunions de cette commission, avec voix consultative.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité, de délibérer, décide,

Art. 1. : de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

M. le Maire, en accord avec les élus de la liste d'opposition propose une liste qui respecte le principe obligatoire de la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Liste REDING Agir Ensemble – M. Denis LOUTRE	
LEYENDECKER Gérard	ROTH Jean-Claude
LAUCH Christian	SEYER Sylvie
Liste Bien Vivre à REDING – M. Alexis UNTEREINER	
HENRY Jean-Marc	UNTEREINER Alexis

Il est procédé au tour de scrutin ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont élus par 18 voix :

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Liste REDING Agir Ensemble – M. Denis LOUTRE	
LEYENDECKER Gérard	ROTH Jean-Claude
LAUCH Christian	SEYER Sylvie
Liste Bien Vivre à REDING – M. Alexis UNTEREINER	
HENRY Jean-Marc	UNTEREINER Alexis

Le conseil municipal a voté à l'unanimité de 18 voix pour, sont donc élus à la commission d'appel d'offres à caractère permanent en sus de M. LOUTRE Denis, Maire, président de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Liste REDING Agir Ensemble – M. Denis LOUTRE	
LEYENDECKER Gérard	ROTH Jean-Claude
LAUCH Christian	SEYER Sylvie
Liste Bien Vivre à REDING – M. Alexis UNTEREINER	
HENRY Jean-Marc	UNTEREINER Alexis

Art. 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le Maire de Réding,



Denis LOUTRE